

**Cours d'éthique et de déontologie**  
par Véronique Charroux

**Cours de 2<sup>ème</sup> année**

*Objectifs :*

1. Définition d'un code de déontologie, intérêts d'une réflexion sur un code de déontologie et sur son usage.
2. Travail sur la question du positionnement professionnel du professeur de yoga avec ses élèves, en s'appuyant sur quelques concepts théoriques (la relation d'aide selon Carl Rogers : non jugement de valeur, juste distance, relative neutralité, empathie, congruence...).

*Historique*

- Prémisses du code éthique et de déontologie en 1970 par Nil Hahoutoff publié en mars 1979 dans les carnets du yoga ; ébauches qui s'appuyaient sur les Yamas-Niyamas des Yoga Sutra ; 1<sup>ère</sup> initiative liée au risque de récupération du yoga par les kinésithérapeutes et les professeurs d'EPS.
- Initié par le SNPY (syndicat national des professeurs de yoga) à partir de 2003, rassemblement d'une quinzaine de codes et compilation des différents codes, puis travail d'élagage et d'adaptation du contenu aux professeurs de yoga et aux pouvoirs publics ; puis travaillé par le CA de la FNEY.
- Le code démarre quelque chose qui reste en réflexion : objectif de « labellisation », une norme qui soit prête en cas de nécessité, si la profession devait être reconnue.

La FNEY a adopté ce code en juin 2008 pour servir de référence à l'ensemble des professeurs afin de garantir vis-à-vis du public un certain professionnalisme de ses adhérents.

*Définitions<sup>1</sup>*

**L'éthique :**

**Au strict sens étymologique, éthique et moral ont la même signification** et sont interchangeables. Les deux mots *ethos* et *mores* qui donnent éthique et morale sont en effet la traduction l'un de l'autre en grec et en latin...

L'éthique est normative, mais à l'inverse de la morale, ce ne sont pas des normes catégoriques, mais des normes hypothétiques. La morale s'impose à l'homme de l'extérieur, l'éthique, elle, est intérieure... alors que les philosophes s'accordent à dire que la morale tend vers la vertu, l'éthique tend au bonheur et culmine dans la sagesse ... même si l'on peut séparer morale et éthique qui interfèrent, disons que la **morale est plutôt du côté du social et l'éthique du côté du sujet**, de l'individu... Pour André Comte-Sponville, « l'éthique, c'est

---

<sup>1</sup> L'ensemble des définitions est extrait de : Ethique des pratiques sociales et déontologie des travailleurs sociaux - Conseil Supérieur du travail social- édition ENSP 2001.

l'ensemble réfléchi de nos désirs. Une éthique répond donc à la question : comment vivre ? Elle est toujours particulière à un individu ou à un groupe, c'est un art de vivre. »

### **La déontologie :**

Le terme déontologie est dérivé du grec « *déon* » (devoir) et « *logos* » (science)...

A la différence de l'éthique qui met en valeur une vision de l'agir bien, **la déontologie donne une conscience des limites, règles normes. C'est la science des devoirs professionnels qui inscrit la personne dans un collectif de référence.** Selon la conception française, la déontologie constitue un encadrement de l'action qui doit se dérouler en conformité aux valeurs admises par un corps professionnel, et aux usages professionnels en vigueur, selon le contexte social. **Un code de déontologie a donc une fonction non seulement collective mais aussi politique.** Selon Jean-Bernard Paturet, le code de déontologie professionnel porte un sens politique en direction des institutions, du politique, de la société dans son ensemble.

*Objectifs du code d'éthique et de déontologie : voir introduction du code*

- protéger le yoga de ses déviations
- unité et solidarité d'un corps professionnel
- partage de valeurs communes en préservant la richesse et la variété des pédagogies
- outil de réflexion qui interroge les pratiques : il est donc non figé, vivant.

Le code n'est pas un outil qui légifère ; seulement en cas de litige, le code peut avoir un poids.

*Intérêts d'une réflexion sur le code d'éthique et de déontologie des professeurs de la FNEY :*

- Comprendre l'état d'esprit qui sous tend le code car il ne propose pas de recettes. Il se base sur une éthique, des principes que le professionnel doit respecter selon son propre fonctionnement, ses compétences, et son analyse des situations dans lesquelles il se trouve
- Acquérir des réflexes d'interrogations éthiques et déontologiques
- Trouver des repères qui permettent d'exercer la profession en toute responsabilité

Le professionnalisme, le sérieux du professeur et de son enseignement est reconnu par sa formation et par son positionnement qui engage sa responsabilité individuelle et son corps professionnel : **qu'il enseigne peu ou beaucoup, le professeur engage tout le yoga.**

« Il y a des questionnements permanents ; la mise en cohérence des pratiques et de l'éthique est permanente »<sup>2</sup>

<sup>2</sup> Jean-Claude Ameisen, président du comité d'éthique de l'Inserm et membre du comité consultatif national éthique, « Qu'est-ce que l'éthique ? » conférence du 29/05/2009, séminaire formateurs FNEY

## **La question centrale du positionnement dans la relation avec les élèves.**

Introduction, titres I et V du code : principes généraux, règles morales qui sous-tendent le code, les devoirs du professeur de yoga avec ses élèves.

Les valeurs qui sous tendent le code d'éthique et de déontologie correspondent à certains objectifs de la discipline du yoga : climat de détente, connaissance de soi, épanouissement personnel, respect de soi et des autres.

→ **positionnement professionnel, sorte de posture dans l'attitude et le comportement relationnels du professeur de yoga, qui favorise l'approche de ces objectifs.**

### **1. Base fondamentale de la relation du professeur avec ses élèves :**

**Une relation de confiance** individuellement avec chacun des élèves et collectivement avec le groupe.

Une relation de confiance n'est jamais établie définitivement : elle se construit et se maintient plus ou moins facilement. Le risque de perte de confiance est permanent.

#### **Quels sont les facteurs favorisant la relation de confiance ?**

Concepts élaborés par Carl Rogers dans le cadre de la relation d'aide et de développement personnel

a)- L'enseignant se place dans **une position d'accompagnant** de l'élève dans sa pratique du yoga plutôt que dans une position de celui qui sait pour l'autre. Son enseignement se base alors sur l'établissement d'un climat « conduisant à une connaissance autonome, personnelle et authentique ».

b)- L'enseignant est attentif à **maintenir une relation la plus indépendante possible** pour que :

- la liberté de l'élève nécessaire à son développement personnel soit préservée
- la liberté nécessaire à son expression pédagogique en tant qu'enseignant soit assurée

c)- Le professeur adopte **une attitude responsable envers ce qui lui appartient** : climat relationnel impulsé, accompagnement proposé aux élèves, respect des libertés individuelles cependant limitées par les motifs liés à la pédagogie et au climat relationnel du groupe.

d)- Le professeur **laisse l'élève rester responsable de ce qui lui incombe** : sa pratique, son écoute, son assimilation de l'enseignement, ses relations avec les autres élèves du groupe.

Principes posés par le code d'éthique et de déontologie à ce sujet :

- Comportements sans violence.
- Engagement dans une attitude de réserve vis-à-vis des possibles influences sur l'élève.
- Respect de l'intimité de l'élève : ne pas s'immiscer dans ses affaires personnelles ou privées.
- Refuser de se laisser allouer des pouvoirs, des connaissances, des aptitudes qu'il n'a pas.
- Liberté de l'élève de décider s'il veut faire du yoga et avec qui.
- Exploitation morale, religieuse, économique et sexuelle interdites.
- Respect des motivations de l'élève concernant le yoga, respect de ses limites.

- Prise en compte de la santé, du développement et du bien être de chaque élève.
- Respect par le professeur de ses propres limites et compétences.

## **2. Comment établir une relation de confiance, favoriser son maintien et préserver une liberté d'être et d'agir réciproque ?**

- **Une posture tendant vers la neutralité :**

En prenant conscience le plus possible des valeurs dont il est porteur, le professeur de yoga peut les relativiser, prendre du recul avec ses interprétations sur le comportement des élèves ; ce travail de prise de conscience peut aider le professeur à respecter les valeurs de ses élèves qui peuvent être différentes des siennes. Le ressenti de chacun est en soi légitime, porteur de sens. Porter des jugements de valeur sur les ressentis a tendance à créer des parasitages relationnels.

→ Respecter les normes, les valeurs et les points de vue de chacun est le garant d'une liberté relationnelle

- **Une position de relative « juste distance » :**

C'est trouver la position dans laquelle le professeur est à l'aise tout en restant dans les limites des ses fonctions et en tenant compte des conséquences pour l'élève et pour le groupe vis-à-vis de l'enseignement ; La juste distance est à créer à chaque instant.

Le professeur est amené à ajuster les limites dans le type de relation qu'il instaure avec ses élèves, du fait de sa fonction :

→ Dans le cadre du cours, la relation professeur – élève n'a pas de caractère privé, même si certains propos rapportés par l'élève au professeur sont personnels et confidentiels, même s'il existe un lien affectif ou familial en dehors du cours.

→ Le professeur est amené à mesurer les propos tenus lors des cours, notamment sur sa vie personnelle. Dans quel objectif le fait-il ? Cela a-t-il un intérêt par rapport à l'enseignement ? Quelles incidences cela peut-il provoquer dans la relation pédagogique ?

→ Le professeur est supposé garder un certains recul vis-à-vis des propos chargés d'émotions diverses. Ces propos (reproches, adulations) peuvent s'opposer aux objectifs pédagogiques du yoga. Ainsi, le professeur qui laisse un élève admiratif lui attribuer la responsabilité des effets positifs d'une séance ou d'une posture sans lui renvoyer sa propre participation, nie l'indépendance de l'autre et se laisse entraîner dans la dépendance à l'élève par la gratification qu'il en retire.

→ Le professeur est amené à limiter son implication dans la vie privée de l'élève : quelles questions se permet-il de poser et dans quels objectifs, quels conseils se permet-il de donner, selon quelles compétences, aux élèves en demande sur des problèmes personnels (santé, hygiène de vie, problèmes familiaux...), quel temps consacrer aux sollicitations après le cours ?

- **Respect du secret professionnel (voir cours de 3<sup>ème</sup> année)**

- **Quels repères pour poser les limites ?**

- Prise en compte de ses limites personnelles et professionnelles.
- Respect au plus près possible de l'éthique des professeurs de yoga.
- Attention portée sur l'intérêt de l'élève et du groupe (bien-être, évolution dans la pratique, autonomie).
- S'interroger sur ses propres motivations à enseigner le yoga peut participer à une prise de recul pour ajuster un positionnement relationnel avec les élèves (enjeux affectifs, de reconnaissance, valorisation de soi dans la position d'accompagnant).
- Importance de l'observation, de la prise de recul dans la relation aux élèves pour réajuster si nécessaire : les limites se trouvent parfois après avoir été dépassées à certains moments.

Principes posés par le code d'éthique et de déontologie à ce sujet

- La tolérance vis-à-vis des idées politiques ou religieuses : possibilité de dire ses opinions sans engager de polémique.
- Se méfier des influences qu'on peut exercer.
- Le respect des droits, dignité et libertés individuelles.
- Il est interdit de distribuer des remèdes ou tout produit pour la santé.

### **3. Repères conceptuels pour une attitude de « juste distance » avec les élèves**

**a) L'empathie** : elle implique un processus de recul intellectuel qui vise la compréhension des états émotionnels des autres, tandis que la sympathie est un comportement réflexe, de type réactif.

**b) La compréhension empathique** : c'est une « attention à l'élève, attention qui ne soit pas une possession, qui ne demande aucune gratification personnelle ».

La compréhension empathique est une façon de se décentrer de ses propres références et de comprendre l'autre dans ses références individuelles.

→ Le professeur porte une attention à l'élève en tant que personne indépendante ayant le droit d'avoir ses propres sentiments et expériences, et de leur trouver leurs propres significations.

→ Face aux remarques des élèves sur le cours et sur leurs sensations, le professeur prend en compte à la fois son point de vue et celui de l'élève et se fonde sur la confiance dans la capacité de remise en cause de chacun.

**c) La considération positive inconditionnelle et la liberté psychologique** : « C'est permettre à l'autre une complète liberté d'expression symbolique. Permettre à l'autre d'être entièrement libre de penser, sentir, être vraiment lui-même. Permission d'être libre donc responsable. »

→ La considération positive inconditionnelle : attention qui laisse l'autre libre, indépendant sur ses sentiments et expériences.

→La liberté psychologique rajoute une dimension d'indépendance et de liberté de pensée ainsi qu'une liberté d'être soi-même, condition sine qua non de la responsabilité de chacun. La responsabilité individuelle est fondamentale dans un cours de yoga : elle permet de réguler les risques d'attribution des méfaits ou des bienfaits d'une pratique au professeur (toute puissance que le professeur ne peut assumer).

**d) La Congruence :** « Cela veut dire éviter la tentation de se cacher derrière un masque de professionnalisme ».

Le contraire de la congruence est de ne pas tenir compte dans son attitude, de ses propres limites, ses sentiments, ses émotions sous couvert de l'exercice professionnel.

**La congruence, c'est poser des actes en concordance avec ce que l'on ressent ou en tout cas, ne pas s'exprimer ou poser des actes contraires.** La congruence peut éviter au professeur de s'embourber dans une position relationnelle en désaccord avec ce qui est important pour lui dans le cadre de son enseignement et qui avec le temps peut parfois prendre une ampleur de plus en plus difficile à gérer.

Ces repères conceptuels et les citations des définitions sont extraits d'ouvrages de :

Carl Ransom ROGERS (1902-1987)

Docteur en psychologie, professeur à l'université de Chicago, il participe en 1964 à la fondation d'un institut des sciences du comportement. Il est à l'origine d'une conception nouvelle de la relation du thérapeute avec ses patients. Son œuvre et sa pensée continuent d'exercer une profonde influence sur tout le courant de la psychologie humaniste.

« La relation d'aide et la psychothérapie » 1942 ed ESF

« Le développement de la personne » Paris Dunod 1966

« Liberté pour apprendre » Paris Dunod 1971

# Cours de 3<sup>ème</sup> année

Titre IV. Travail sur la question du secret professionnel.

## Le secret professionnel

**Pourquoi le secret professionnel ?** Il est un élément fondamental pour instaurer une relation de confiance et garantit une attitude responsable du professeur vis-à-vis de ses élèves.

**Qu'est-ce que le secret professionnel ?** Une obligation de réserve, un devoir de discréetion au sujet des élèves vis-à-vis de toute tierce personne.

### **Quelles sont les informations importantes à ne pas divulguer sur les élèves ?**

- tout élément de la vie privée confié au professeur de yoga
- toute connaissance et analyse du professeur sur les aptitudes et les limites d'un élève dans sa pratique
- tout comportement des élèves observés par le professeur dans le cadre du cours
- tout élément d'analyse de la pratique des élèves, utiles uniquement dans le cadre de l'enseignement du yoga

→ Le professeur de yoga doit mesurer ses propos vis-à-vis de tierces personnes, y compris d'un proche de l'élève, évaluer les éventuelles conséquences des informations transmises au sujet d'un élève.

→ Le professeur doit réfléchir sur les précautions à prendre pour garantir une confidentialité des fiches, s'il en fait sur les élèves et plus particulièrement dans les situations de remplacement par un autre professeur, de sollicitations par la justice ...

**Concernant les questions d'assistance à personne en danger,** le professeur de yoga doit s'appuyer sur son sens civique :

- Intervention en cas de danger imminent sans se mettre en danger lui-même
- En cas de révélations d'un élève adulte à propos de maltraitance ou de danger encouru, il est important d'entendre, ne pas évaluer mais orienter vers les professionnels compétents
- Il n'y a pas lieu de se prononcer quand il s'agit de propos rapportés au sujet de tierce personnes
- Les révélations d'un élève mineur subissant des violences doivent être obligatoirement signalées : Téléphoner au N°Vert enfance maltraitée (N° différent selon les départements, appel anonyme).

## **Principes posés par le code d'éthique et de déontologie à ce sujet :**

- Le Professeur est tenu au secret professionnel : avant, pendant et après la fréquentation des cours.
- Non divulgation des informations confiées par l'élève ou obtenues à son sujet. Entière discrétion.
- Si le professeur est requis par la justice : il ne délivrera que ce qui est indispensable.
- S'il y a nécessité de donner des informations au sujet de l'élève à un professionnel : demander l'accord de l'élève sur le principe de transmettre une information à un destinataire donné et sur le contenu.
- Aucun élève n'est tenu de révéler quoique ce soit sur lui-même.
- Protéger les éventuelles fiches sur les élèves de toute possibilité d'indiscrétion.
- Si un document est utilisé pour l'enseignement: veiller à ce que l'identification de l'élève soit impossible sauf accord préalable.
- Cours possible avec des mineurs : autorisation du représentant légal.
- En cas de marques visibles d'agression : il est conseillé de tenter de s'informer auprès des personnes concernées avec prudence et délicatesse, et d'informer les personnes susceptibles d'agir.

## Cours de 4<sup>ème</sup> année

Titres II et III et VI. Réflexion autour des principes déclinés dans le code concernant la formation de l'enseignant, la communication au public, les rapports avec les collègues professeurs de yoga et les employeurs.

Respecter l'élève : le professeur doit être clair dans les informations concrètes qu'il transmet et doit poser des actes responsables.

**Ainsi, dans le code de déontologie, il est préconisé :**

- D'informer sur les conditions des cours : horaires, conditions financières...
- D'afficher clairement le diplôme.
- De souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle (assistance juridique en cas de plainte d'élèves ou de famille).

## **La Formation professionnelle**

Importance de la formation de base mais aussi de la formation continue pour toute personne désirant enseigner le yoga.

- Le professeur cherche à se développer professionnellement et personnellement de façon régulière.
- Diffusion du code dans les écoles et organisation de cours pour le développement d'une réflexion sur l'éthique, sur les règles communes et sur les différents positionnements possibles.

## **Obligations du professeur vis-à-vis de la communication au public**

Tout support de communication utilisé pour informer sur les cours, les stages doit être conçu dans le respect des principes suivants :

- Pas de publicité mensongère : promesses irréalistes, nombreuses approches indiquées qui supposerait des formations certifiées multiples alors que ce n'est pas le cas ou afficher une formation non aboutie.
- Missions compatibles avec les compétences.
- Distinction entre différentes compétences : pas de publicité ou d'utilisation des cours pour se faire sa clientèle dans une autre activité (infirmières libérales, psychothérapeutes, kinésithérapeute...). Eviter les mélanges de domaines d'interventions professionnelles. Même s'il peut y avoir des ponts informels, il n'est peut-être pas souhaitable dans l'intérêt de l'élève que son professeur de yoga soit un professionnel auquel il fait par ailleurs appel pour d'autres services, sauf cadre spécifique annoncé comme tel. (la multiplicité des interventions auprès d'une même personne amplifie les risques d'influence et de dépendance).
- Communiquer clairement sur le travail proposé. S'il s'agit de technique dérivée du yoga, ou d'une autre discipline associée au yoga, il est important de l'annoncer clairement. Cela permet à l'élève de s'inscrire à un stage en toute connaissance de cause et évite les malentendus. Cela fait partie du respect de l'élève.

- Non utilisation du nom ou titre d'un autre professeur à des fins publicitaire sans autorisation de ce professeur.
- Respect du secret professionnel sur les supports de communication (indications sur identité des élèves interdites : noms, photos...). Non utilisation des élèves à des fins médiatiques sans leur autorisation.
- Mentions comparatives avec d'autres cours interdites.
- Ne pas répondre à la demande d'un tiers qui cherche un avantage illicite ou immoral ou qui fait preuve d'autorité abusive (mouvements sectaires...)
- Manifestations spectaculaires interdites : cela irait à l'encontre même de l'esprit du yoga.
- S'abstenir dans les écrits de porter atteinte à la profession, dénigrer un produit ou une firme...

## **Règles vis-à-vis du corps professionnel**

Ce chapitre traite des relations avec les collègues professeurs de yoga quel qu'ils soient.

- Relations de confiance entre les professeurs, dans intérêt de l'élève, notamment lors de remplacements.
- Devoir de réserve à propos des confrères.
- Respect des conceptions et pratiques des collègues.
- Dénonciation formulée à la légère : faute grave. S'abstenir de médisances, ne pas discréditer un collègue auprès de ses pairs professionnels ou des élèves : respect des règles de confraternité.
- Orientation de certains élèves vers des confrères en cas de demandes estimées correspondre aux compétences de celui-ci.
- Principe de non concurrence : installation d'un professeur dans un lieu où exerce déjà un professeur est déconseillé, s'il n'y a pas eu d'entente préalable.
- Démarchage autorisé à condition de ne pas entrer en concurrence avec une activité de yoga déjà existante (ex : se présenter dans une maison de quartier alors qu'il y a déjà un enseignement de yoga).
- Tarifs décents (est considéré comme décent un tarif qui corresponde à celui qui est pratiqué ou serait pratiqué dans une même ville par les professeurs dont c'est l'activité professionnelle principale). Les remises sur les tarifs sont déconseillées.
- Pas de concurrence déloyale (détournement de clientèle, dénigrement, diminution des tarifs).
- Ne pas profiter de remplacement pour s'approprier des élèves dans ses propres cours et s'abstenir de toutes critiques vis-à-vis du professeur remplacé.

## **Règles vis-à-vis de l'employeur (associations, organismes professionnels ou syndicaux)**

- Par la qualité de son enseignement, son attitude et ses actions, le professeur porte la responsabilité de l'image donnée de la profession : la signature du code vaut pour engagement.
- Contrat écrit pour les activités salariées. Les éventuelles clauses du contrat doivent être compatibles avec le code de déontologie.
- Refuser un contrat qui porte préjudice aux principes de ce code.
- Les tarifs des cours doivent correspondre aux tarifs demandés par les confrères dont c'est la profession à part entière.
- Entière responsabilité du professeur dans ses choix et engagements : c'est à lui qu'incombe la responsabilité de ses actes ; le code de déontologie n'est qu'une référence ; le professeur se doit d'analyser par lui-même si ses actes sont en accord. Ce n'est pas un code à appliquer sans réflexion, sans appropriation personnelle.
- Indépendance professionnelle : choix des méthodes et liberté de décisions dans l'exercice de ses fonctions (possibilité de refuser un élève). Impossibilité d'être le porte parole d'une idéologie qu'elle soit religieuse ou politique (ex : demande de l'église de scientologie pour l'animation de cours de yoga).

Le code d'éthique et de déontologie est aussi un outil sur lequel il est possible de s'appuyer comme garantie de sérieux et référence sur certaines questions vis-à-vis des employeurs.

## **Instances de régulation des litiges**

En cas de faits portant préjudice à la profession, et sur plainte d'un élève, d'une école de la FNEY ou d'un professeur, le code prévoit la mise en place d'une commission de discipline, de médiation et d'arbitrage qui sera constituée différemment selon le type de litige, au cas par cas. (Voir Annexe 1 du code). On peut considérer que ces cas sont très à la marge mais l'existence du code et d'une instance régulatrice peut être une protection vis-à-vis des possibles déviations de l'enseignement du yoga ; c'est en tous cas une possible garantie et gage de sérieux au regard de pouvoirs publics.